

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU SYNDICAL
DELIBERATION N°2019-06-333**

Objet : Finances
GAL Vidourle Camargue - Demande de financement au titre du dispositif LEADER - Animation et fonctionnement 2019.

Séance du 13 février 2019
Date de convocation : 5 février 2019
Membres en exercice : 8 titulaires
Membres présents : 6
Membres votants : 6
Membre ayant donné procuration : 0
Nombre total de voix : 6
Le quorum est atteint : 6 / 8
Membres présents sans voix délibérative : 0

Présents :

Titulaires avec voix délibérative :

Pierre MARTINEZ, Jean Baptiste ESTEVE, Jean Paul FRANC, Laurent PELISSIER, Jacky REY, André BRUNDU

Excusés :

Véronique MARTIN, Robert CRAUSTE

L'an deux mille dix-neuf, le treize février, à 14h30, le Bureau Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Vauvert.

Rapporteur : M. Jean-Baptiste Estève

Exposé :

Le PETR Vidourle Camargue est lauréat du dispositif européen LEADER depuis le 24 juillet 2015 (date de sélection de la candidature) et par convention du 10 décembre 2015.

Dans ce cadre, il doit assurer le fonctionnement du programme en mobilisant au minimum 2 ETP sur ces missions d'animation et de gestion. La présente délibération a pour objet la sollicitation des crédits d'aide associés à cette obligation. Le dispositif européen LEADER prévoit une prise en charge à hauteur de 80% et les partenaires régionaux et départementaux à hauteur de 20 %.

En 2019, le GAL Vidourle Camargue prévoit dans ses dépenses une action de communication pour répondre aux attentes de l'autorité de gestion Région Occitanie.

Animation/fonctionnement 2019

Dépenses présentées :

DEPENSES SUR FACTURATION		
Création graphique document de communication	Atelier Baie	800,00 €
Impression document de communication	CCB Création	800,00 €
Comité de restitution/évaluation 2019	Traiteur	800,00 €
TOTAL		2 400,00€

DEPENSES DE PERSONNEL					
Agent	Coût annuel	Quotité	Coût horaire	Temps consacré à Leader en heures	Montant présenté
Maxime Charlier	53 913,96 €	50%	33,55 €	803,50	26 956,98 €

Seydou Haidara	35 774,28 €	50%	22,26 €	803,50	17 887,14 €
Animateur LEADER	42 106,32 €	100%	26,20 €	1607,00	42 106,32 €
TOTAL					86 950,44 €

DEPENSES FORFAITAIRES - COUTS INDIRECTS	
Taux forfaitaire de 15% des dépenses de rémunération	13 042,57 €

Plan de financement :

PLAN DE FINANCEMENT		
Conseil régional Occitanie	10%	10 239,30 €
Conseil départemental Hérault	4,8%	4 884,83 €
LEADER	80%	81 914,40 €
Département du Gard	5,2%	5 354,48 €
TOTAL		102 393,01 €

De plus, il est demandé au Département du Gard une aide financière de 4 645,42 € pour les frais de structures et coût indirect hors des 15% forfaitaires du dossier LEADER, soit une demande totale de 10 000€. En effet, les frais de structure et coût indirect 2018 du PETR s'élève pour 2 ETP à environ 20 000€.

Il est proposé au Bureau syndical :

- D'adopter le plan de financement,
- D'autoriser le Président à demander les subventions auprès de l'Union européenne, de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée, du Département de l'Hérault et du Gard pour l'opération citée en objet,
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

Vote pour : 6

Abstention : 0

Vote contre : 0

Le Président

Pierre MARTINEZ



Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture le :
- Sa publication le :

En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter du :

Le directeur général des services, Yannick Reboul

